

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sirocco

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Corrosion cutané/Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une poudre chimique ou du sable sec pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 15.03.2018 Numéro de la FDS: PR-1109270 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2018

	No.-Index Numéro d'enregistrement		
Cyclopentanol, 5-[(4-chlorophenyl)methyl]-2,2-dimethyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-	125116-23-6 613-284-00-1	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411	6,7
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	64741-65-7 265-067-2 649-275-00-4	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413	< 25
Alcohols, C9-11, ethoxylated	68439-46-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 50
pentan-1-ol	71-41-0 200-752-1 603-200-00-1	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	< 20
2-methylbutan-1-ol	137-32-6 205-289-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 2; H332 Skin Corr. 2; H315 Eye Dam. 2; H319 STOT SE 3; H335	< 10
3-methylbutan-1-ol	123-51-3 204-633-5	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 2; H315 Eye Dam. 2; H319 STOT SE 3; H335	< 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.
Appeler immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée
Poudre sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Chlorure d'hydrogène gazeux
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
- dérivés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

Porter un équipement individuel de protection approprié.
Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les
sous-vêtements et les chaussures.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Collecter les déchets dans des récipients appropriés, étiquetés et se fermant hermétiquement.
Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.
Éliminer conformément aux dispositions locales par combustion ou mise en décharge spéciale.
Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit est combustible. Les extincteurs doivent être prêts avant l'ouverture du fût.

Mesures d'hygiène : Entreposer séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 3, Substances liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Remarques : Caoutchouc nitrile - gants résistant aux produits chimiques

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
Masque avec filtre à gaz
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Concentré soluble dans l'eau

Couleur : incolore

Odeur : faible

pH : 5,5 - 7,5 (20 °C)
Concentration: 10 g/l
solution en eau distillée.

Point d'éclair : 41 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	8 % (v) Les données se rapportent au solvant.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,6 % (v) Les données se rapportent au solvant.
Densité	:	env. 0,89 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Température d'auto-inflammabilité	:	330 °C
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Viscosité Viscosité, cinématique	:	11 mm ² /s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	aucun(e)
-------------------	---	----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.601 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
La valeur est calculée.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403
La toxicité aiguë par inhalation a été observée dans le cas du produit en aérosol.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Cyclopentanol, 5-[(4-chlorophenyl)méthyl]-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

- Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Sensibilisant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,365 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour les algues : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,23 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,242 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0208 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Selon les critères de l'OCDE, le produit n'est pas facilement biodégradable (nicht readily biodegradable), mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

- Information écologique supplémentaire : Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 1993
- RID : UN 1993
- IMDG : UN 1993
- IATA (Cargo) : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Amyl Alkohol)
- RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Amyl Alkohol)
- IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Amyl Alkohol)
- IATA (Cargo) : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Amyl Alkohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 3
- RID : 3
- IMDG : 3
- IATA (Cargo) : 3

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
- Groupe d'emballage : III
- Numéro d'identification du danger : 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3 (MP)
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protéger du gel.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505021 Sirocco

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2018	PR-1109270	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			15.03.2018

produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.